

Mardi 2 février 2021

## Lutter contre la pollution visuelle : la concertation sur le futur Règlement local de publicité intercommunale est ouverte

**La Métropole Rouen Normandie engage un travail de concertation sur le futur Règlement local de publicité intercommunale (RLPi). Les Rouennaises et les Rouennais pourront déposer leur contribution en mairie en se rendant à la Direction de la relation citoyenne.**

**Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie :** « *L'enjeu de la publicité en ville est un élément important de notre cadre de vie. Nous voulons lutter contre la pollution visuelle, à l'échelle de la Ville de Rouen et plus largement de l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il est important que chaque habitant puisse donner son avis dans le cadre de l'élaboration du futur Règlement local de la publicité.* »

### **En tant qu'habitant, pourquoi participer à la concertation sur l'élaboration du RLPI ?**

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document qui fixe les règles à respecter pour l'installation des dispositifs de publicité, les enseignes et pré-enseignes. Il couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.

Le RLPI représente un élément essentiel pour la qualité de nos paysages, de nos entrées de villes, pour la visibilité des commerces et le bon fonctionnement de notre territoire.

La participation citoyenne constitue un élément important pour l'élaboration du RLPI. Les habitants sont donc invités à donner leur avis sous plusieurs formes :

- un registre à disposition du public dans chacune des 71 communes de la Métropole sur lequel le public pourra inscrire ses remarques et contributions.
- Ce registre est accompagné d'un classeur de concertation qui permet de mettre à disposition du public un ensemble de documents permettant de suivre et comprendre les grands enjeux et étapes de l'élaboration du RLPI.

Ce classeur a vocation à être complété régulièrement par des documents qui vous seront transmis au fur et à mesure de la démarche d'élaboration du RLPI.

### **Qu'est-ce qu'un RLPI ?**

Juridiquement, c'est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseignes. Il permet d'ajuster ou de préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de chaque territoire.

Un équilibre doit notamment être trouvé entre protection du cadre de vie et communication des acteurs économiques.



### **Pourquoi la Métropole souhaite-t-elle adopter un RLPI ?**

Plusieurs communes disposent d'un Règlement local de la publicité. Les documents sont souvent anciens et ne répondent plus qu'imparfaitement aux enjeux actuels. La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 impose aujourd'hui une mise en conformité des RLP.

Sans adoption d'un RLPI, c'est la réglementation nationale qui s'appliquerait à partir de cette date. La Métropole est compétente depuis 2015 en matière de documents d'urbanisme. Il lui revient donc d'élaborer un RLPI qui devra couvrir l'ensemble de son territoire. Une fois adopté, le RLPI remplacera les RLP communaux et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enjeu est donc de construire avec les communes, les habitants, les acteurs économiques et les associations de la Métropole un RLPI permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire.



ROUEN.FR

Cabinet du Maire  
Contact presse  
[presse@rouen.fr](mailto:presse@rouen.fr)  
02 35 08 86 53